



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2017 À 18 HEURES
SALLE DANGOULESCOZÈRES
(sur convocation du 13 décembre 2017)**

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 3

Absents excusés : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**

L'an deux mille dix-sept, le vingt du mois de décembre à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Françoise TROCCARD, Pierrette MICHELENA ;
Messieurs Alain LAVIELLE, Pierre ATHANASE, Jean-Paul TOURNIER, Alain JEAN, Yves MONGROLLE,
Pierre LAFFITTE.*

Absents représentés :

Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Madame Maité GRAFF a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE.

Absents excusés : *Madame Nelly BETAILLE, Messieurs Pierre FROUSTEY, Jérôme PETITJEAN, Benoît DARETS, Pascal SHWINDOWSKY*



OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2017

Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Madame la Présidente de séance invite le conseil d'administration à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 20 décembre 2017

Pour le président,
par déléguation
La vice-présidente,

Frédérique Charpenel





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017 À 18 HEURES 30
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 4 octobre 2017)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 12

Absents représentés : 3

Absent excusé : 1

Absents : 3

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
Séance du 12 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois d'octobre à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENÈL, Maïté GRAFF, Elisabeth LARTIGUE, Pierrette MICHELENA, et Françoise TROCCARD ;

Messieurs Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Jérôme PETITJEAN et Pascal SHWINDOWSKY.

Absents représentés :

Monsieur Yves MONGROLLE a donné pouvoir à Monsieur Alain JEAN, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE, Monsieur Jean Paul TOURNIER a donné pouvoir à Madame Pierrette MICHELENA.

Absent excusé :

Monsieur Éric KERROUCHE.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE, Corinne LAFITTE et Sabine RICHARD.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteur
1A	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2017	Frédérique Charpenel
2	DÉCISIONS MODIFICATIVES	Frédérique Charpenel



3A	APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TÉLÉPHONES PORTABLES À DESTINATION DES AIDES À DOMICILE	Frédérique Charpenel
3B	APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE (Enim) POUR LA PRESTATION DE SERVICE D'AIDE À DOMICILE	Frédérique Charpenel
4A	DOMICILIATION DES RÉSIDENTS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Frédérique Charpenel
4B	PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES GENS DU VOYAGE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES OU DE LOISIRS ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS	Frédérique Charpenel
4C	MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « DROITS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES DES GENS DU VOYAGE » DE MACS	Frédérique Charpenel
4D	APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DENOMMÉE « AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 » POUR LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Frédérique Charpenel
5	MARCHÉS PUBLICS CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES À TITRE PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LE CIAS DE MACS POUR L'ACHAT DE CARBURANT, L'IMPRESSION ET LA LIVRAISON DES SUPPORTS DE COMMUNICATION, L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS	Frédérique Charpenel
6	GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DU CIAS - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GESTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES	Frédérique Charpenel
7	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	Frédérique Charpenel

1A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2017

Madame Frédérique Charpenel, présidente de séance, invite le conseil d'administration à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

2 - DÉCISIONS MODIFICATIVES

1- Recette URSSAF - Charges de personnel :



Cette décision modificative ne change en rien l'équilibre budgétaire, mais s'avère nécessaire suite à la vérification de l'application des législations de sécurité sociale, d'assurance chômage et de garanties des salaires effectuée par l'URSSAF Aquitaine.

Cette vérification permet de dégager un crédit de cotisations et contributions de sécurité sociale, d'assurance chômage et de garanties des salaires en faveur du centre intercommunal d'action sociale d'un montant de 40 321 €.

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter cette recette au chapitre 012 (charges de personnel) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses
Chapitre 013/Art 6459 Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	40 321 €	
Chapitre 012/6451 Cotisations à l'URSSAF		40 321 €

2- Recette conseil départemental - projet ZOU'MACS :

Le centre intercommunal d'action sociale a sollicité, en 2017, le conseil départemental des Landes au titre des actions collectives de prévention du service d'aide à domicile.

Suite à la réunion de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 14 juin 2017, la commission permanente du conseil départemental a décidé d'attribuer au CIAS une subvention de 15 000 €.

Cette décision modificative ne change en rien l'équilibre budgétaire, mais s'avère nécessaire en section de fonctionnement afin d'abonder le chapitre 74 suite à l'obtention de cette aide :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses
Chapitre 74/61-Art 7473-611 Participations du Département	15 000 €	
Chapitre 011/ 61-Art 6257-611		10 000 €
Chapitre 12/61-Art 64111-611		3 000 €
Chapitre 12/61-art 64111-612		2 000 €

3- Recette conseil départemental - accompagnement des services polyvalents d'aide et de soins à domicile de prévention :

Le centre intercommunal d'action sociale a sollicité, en 2017, le conseil départemental des Landes au titre de l'accompagnement des services polyvalents d'aide et de soins à domicile de prévention (SPASAD)

Dans le cadre du SPASAD, le service d'aide à domicile du CIAS de MACS et le service de soins infirmiers à domicile de santé service Dax coordonnent leurs interventions auprès des personnes prises en charge par l'un et l'autre des services.

Le programme annuel du plan départemental de la prévention de la perte d'autonomie a été adopté le 14 juin 2017 par la 3^{ème} conférence des financeurs. Sur la base de ce programme, la commission permanente du conseil départemental a décidé d'attribuer au CIAS une subvention 15 000 €.

Les financements seront répartis à part égale, soit 7 500 € pour le service d'aide à domicile du CIAS de MACS et 7 500 € pour le service de soins infirmiers à domicile de santé service Dax.



Le conseil départemental versera la subvention de 15 000 € au service de soins infirmiers à domicile de santé service Dax, qui en reversera la moitié au service d'aide à domicile du CIAS de MACS.

Cette décision modificative ne change en rien l'équilibre budgétaire, mais s'avère nécessaire en section de fonctionnement afin d'abonder le chapitre 77 suite à l'obtention de cette aide :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses
Chapitre 77/61- Art 7788-611 Produits exceptionnels divers	7 500 €	
Chapitre 012/ 61-64111-611		7 500 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les décisions modificatives portant sur l'abondement des chapitres 11 et 12 en section de fonctionnement, telles que présentées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à modifier le budget du centre intercommunal d'action sociale en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3A - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TÉLÉPHONES PORTABLES À DESTINATION DES AIDES À DOMICILE

Dans le cadre de la modernisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile, les aides à domicile du CIAS de MACS, ayant acquis une ancienneté minimum de 6 mois, sont doté(e)s de téléphones portables professionnels depuis 2014, donnant l'accès à un logiciel de télégestion (Swing Mobility).

Ces équipements permettent aux aides à domicile (AAD) du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de :

- réceptionner, en temps réel, le planning des interventions programmées au domicile des bénéficiaires,
- pointer leurs horaires d'arrivée et de départ du domicile des bénéficiaires,
- contacter le service et leurs collègues AAD.

Depuis le mois de juillet 2017, une nouvelle génération de téléphones portables est progressivement déployée au sein des effectifs du service.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de régir les conditions particulières de mise à disposition de ces équipements, les modalités de leur utilisation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Ce projet de convention a fait l'objet d'échanges préalables avec les représentantes des aides à domicile.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de téléphones portables professionnels à destination des aides à domicile,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



3B - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE (ENIM) POUR LA PRESTATION DE SERVICE D'AIDE À DOMICILE

Les membres bénéficiaires, tels que définis par le règlement d'action sanitaire et sociale (RASS) de l'Établissement national des invalides de la marine (Enim), bénéficient d'une prestation « Service d'aide à domicile » de la part de l'Enim, en cas de maladie ou de dépendance, et afin de faciliter la vie du groupe familial au domicile.

Cette prestation se traduit par une participation financière de l'Enim au coût de l'intervention de l'organisme d'aide-ménagère : accomplissement de travaux d'entretien, préparation des repas, courses et soins d'hygiène courant par une aide-ménagère.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention entre l'Enim et le Centre intercommunal d'action sociale de MACS, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4A - DOMICILIATION DES RÉSIDENTS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le CIAS est gestionnaire des trois aires d'accueil des Gens du Voyage du territoire communautaire MACS depuis 2010, par délégation de la Communauté de communes MACS.

Depuis 2006 et par délégation de compétence du Conseil départemental des Landes au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de MACS, le service social de l'établissement est chargé d'accompagner les familles du voyage résidant sur les 3 aires d'accueil des gens du voyage du territoire. Cet accompagnement social s'adresse aux voyageurs bénéficiaires des minima sociaux, dont le Revenu de Solidarité Active (RSA), dans leurs démarches d'accès aux droits, d'insertion sociale et professionnelle. A ce titre, le service doit délivrer des domiciliations aux résidents des aires, pour leur permettre d'avoir accès aux droits sociaux et de santé.

Afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire communautaire, le CIAS a initié aux côtés des CCAS une réflexion sur la domiciliation, au regard de l'évolution de la réglementation, en la matière. L'ensemble des outils proposés a été concerté, élaboré et validé par les CCAS concernés.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de règlement applicable dans le cadre d'une domiciliation, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser la mise en œuvre du règlement de domiciliation tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4B - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES GENS DU VOYAGE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES OU DE LOISIRS ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

Dans le cadre de l'accueil des familles issues de la communauté Gens du Voyage sur les aires du territoire de la Communauté de communes MACS, l'équipe sociale du service d'accueil des Gens du Voyage du CIAS assure un accompagnement de proximité des résidents.

Les domaines relevant de cet accompagnement sont multiples : suivi des bénéficiaires du RSA, insertion sociale et professionnelle, médiation, suivi administratif, soutien à la scolarisation, accès aux droits, apprentissage de la citoyenneté,



Dans un objectif de suivi socio-éducatif, les familles résidant sur les aires d'accueil participent parfois à certaines des activités culturelles ou de loisirs se déroulant sur le territoire de la Communauté de communes.

Une participation financière modérée des familles à ces différentes activités concoure à l'intégration des codes sociétaux en vigueur comme le fait que la gratuité ne soit pas systématique.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'une participation financière modérée des familles résidant sur les aires d'accueil du territoire de la Communauté de communes MACS pour l'accompagnement à des activités culturelles ou de loisirs,
- d'approuver le tarif de 2€ (deux euros) par participant et par activité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4C - MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « DROITS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES DES GENS DU VOYAGE » DE MAC

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement social des familles accueillies sur les aires permanentes des gens du voyage, le Centre intercommunal d'action sociale leur propose de participer à des activités culturelles ou de loisirs organisées sur le territoire, moyennant une participation financière modérée.

Afin de permettre la perception de la nouvelle recette correspondante, il est nécessaire de procéder à une modification de la régie de recettes et d'avances « droits d'occupation et d'utilisation des aires d'accueil permanentes des gens du voyage ».

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification de l'article 3 suivante :
« La régie de recettes encaisse les produits suivants pour les aires d'accueil permanentes des gens du voyage :
 - o frais de séjour des résidents ;
 - o facturation des fluides (eau et électricité) ;
 - o remboursement de dégradations éventuelles ;
 - o les dépôts de garantie ;
 - o participation au coût des activités culturelles ou de loisirs. »
- de prendre acte que les autres dispositions de la délibération du 12 avril 2010 et de la délibération modificative du 24 juin 2016 demeurent en vigueur, en ce qu'elles ne sont pas modifiées par la présente,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4D - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DÉNOMMÉE « AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 » POUR LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Centre intercommunal d'action sociale est éligible à l'octroi d'une aide de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » définie par les articles L. 851-1 et R. 851-1 et suivants du code de la sécurité sociale.

Cette aide est destinée à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de MACS que sont :



- l'aire d'accueil de « l'Écureuil » à Saint-Vincent-de-Tyrosse ;
- l'aire d'accueil de « La Tortue » à Soustons ;
- l'aire d'accueil du « Hérisson » à Capbreton.

Le montant total prévisionnel annuel de cette participation s'élève à 90 594,03 € répartis comme suit :

- Pour l'aire de l'Écureuil :
 - o un montant fixe de 24 370,80 €
 - o un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des emplacements de 10 073,26 €
- Pour l'aire de la Tortue :
 - o un montant fixe de 12 362,00 €
 - o un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des emplacements de 5 624,71 €
- Pour l'aire du Hérisson :
 - o un montant fixe de 26 136,80 €
 - o un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des emplacements de 12 026,46 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention relative à l'aide aux collectivités gérant des aires d'accueil des gens du voyage en application du II de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale à intervenir entre l'État et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à encaisser la participation financière de l'Etat due en application de la convention précitée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4E - FIXATION DU MONTANT DU DÉPÔT DE GARANTIE VERSÉ PAR LES OCCUPANTS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

En application de la délibération du conseil d'administration du 29 juin 2017, les tarifs applicables aux consommations d'eau et d'électricité des résidents des trois aires d'accueil des gens du voyage du territoire ont été fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- kilowatt heure consommé à 0,17 € ;
- mètre cube d'eau à 2,97 € ;
- redevance mensuelle à 10 €, due au titre de l'occupation d'un emplacement de stationnement.

Au-delà de ces tarifs et en application de l'article 3.3. du règlement intérieur en vigueur, il appartient au conseil d'administration de déterminer le montant du dépôt de garantie à acquitter par les occupants lors de leur arrivée sur l'aire, étant précisé qu'il a vocation à être restitué à la fin du séjour en l'absence de dégradations et/ou d'arriérés constatés.

Il est proposé de fixer le montant dudit dépôt de garantie à 100 €.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :



- de fixer le montant du dépôt de garantie, tel que mentionné à l'article 3.3 du règlement intérieur des trois aires d'accueil des gens du voyage en vigueur, à 100 €,
- de prendre acte que ledit dépôt de garantie sera restitué dans les conditions définies par les dispositions du règlement intérieur précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES À TITRE PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LE CIAS DE MACS POUR L'ACHAT DE CARBURANT, L'IMPRESSION ET LA LIVRAISON DES SUPPORTS DE COMMUNICATION, L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Le CIAS de MACS et la Communauté de communes MACS souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Conformément aux dispositions portant réglementation des marchés publics, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires, définissant les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés ou accords-cadres.

La convention constitutive d'un groupement à titre permanent, pour des marchés ou accords-cadres est proposée à l'assemblée pour les achats ci-dessous :

- achat de carburant,
- impression et livraison des supports de communication,
- acquisition et maintenance de photocopieurs.

La Communauté de communes MACS est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée de :

- définir les prestations,
- définir la procédure,
- rédiger les documents contractuels,
- procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
- réceptionner les candidatures et les offres,
- procéder à l'analyse des offres,
- se charger de l'attribution du marché ou s'il y a lieu de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
- rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- rédiger et transmettre la décision au contrôle de légalité,
- signer et notifier pour l'ensemble des membres du groupement le marché et ou l'accord-cadre.

Chaque membre du groupement demeure compétent pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur,
- assurer l'exécution de la partie, des marchés ou accords-cadres, qui le concerne.

S'il y a lieu et conformément à la réglementation en vigueur, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur du groupement.



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes permanent avec la Communauté de communes portant sur la passation des marchés de fourniture de carburant, d'impression et livraison des supports de communication et d'acquisition et maintenance de photocopieurs du CIAS et de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- d'approuver le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DU CIAS - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GESTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES

Dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, le CIAS a conclu un marché d'assurance des risques statutaires pour une période allant du 15 avril 2017 au 31 décembre 2018 avec CNP / SOFAXIS (courtier). La garantie souscrite, pour un montant de cotisation annuelle de 4 408 €, porte sur la formule de base :

- Décès,
- Prestations en nature (frais de soins et frais funéraires) suite à un accident ou maladie imputable au service.

Dans le cadre des missions facultatives que les communes et leurs groupements peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion des Landes propose d'assurer la gestion dudit contrat pour le compte du CIAS. Les tâches confiées porteraient sur :

- la gestion des populations assurées,
- le contrôle et la validation des états annuels déclaratifs de prime,
- le contrôle des dossiers de sinistres et le traitement des demandes de prestations,
- l'archivage des dossiers de prestations,
- la participation à la mise en œuvre au contrat des services d'assistance (assistance et accompagnement, médiation professionnelle, aménagement de poste, reclassement recours contre les tiers).

Pour couvrir les frais exposés au titre de la mission d'assistance à la gestion du contrat, le CIAS verserait au Centre de gestion des Landes une somme annuelle venant en déduction de la prime due à l'assureur, soit 6 % de ladite prime.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de gestion du contrat d'assurance des risques statutaires conclu par le CIAS avec l'assureur CNP par le Centre de gestion des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de gestion précité avec le Centre de gestion des Landes,
- d'approuver le versement au Centre de gestion des Landes, pour couvrir les frais de gestion qu'il aura engagés, une somme forfaitaire annuelle correspondant à une fraction de la prime annuelle fixée par l'assureur, soit 6 %, étant précisé que cette somme viendra en déduction de cette prime,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- BILAN D'ÉTAPE - MODIFICATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DU CIAS



Rappel : en 2016

34 818 heures sans prise en charge /financeurs
soit 21% des heures réalisées par le SAAD

337 bénéficiaires concernés

Bilan août 2017 suite à la nouvelle tarification

Récapitulatif Général

	Bénéficiaires	Heures	% des bénéficiaires	% des heures
Accords	289	31050	85,8	89,2
Refus	46	3768	13,6	10,8

Aide à domicile

	Bénéficiaires	Heures	% des bénéficiaires	% des heures
Accords	251	28423	86,3	90,2
Refus	33	3090	11,3	9,8

Accompagnement /
Transport

	Bénéficiaires	Heures	% des bénéficiaires	% des heures
Accords	53	1869	86,9	94,8
Refus	3	102	4,9	5,2

Petits travaux / calculs effectués sur une moyenne annuelle en tenant compte de la saisonnalité de l'activité

	Bénéficiaires	Heures	% des bénéficiaires	% des heures
Accords	67	1010	80,7	75,7
Refus	16	324	19,3	24,3

Ventilation par tranche et par activité

	Général		AAD		Accompagnement		Petits travaux	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Tranche 1	75	25,95	59	23,60	22	41,51	23	35,94
Tranche 2	86	29,76	73	29,20	17	32,08	17	26,56
Tranche 3	55	19,03	47	18,80	7	13,21	17	26,56
Tranche 4	73	25,26	71	28,40	7	13,21	7	10,94
Total acceptations	289		250		53		64	

Dont 16 bénéficient des 3 prestations

Dont 49 bénéficient de 2 prestations



Impact budgétaire

Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile / données de la facturation du mois d'août 2017

					Coût de revient 23,38€		
	Nbre maxi	heures août 2017	Tarifs	Total €	Reste à charge		
Tranche 1	59	241	18,00	4339	1297		
Tranche 1 dimanche		36	20,70	735	95		
Tranche 2	73	432	21,00	9062	1027		
Tranche 2 dimanche		22	24,15	531	-17		
Tranche 3	47	371	24,50	9090	-416		
Tranche 3 dimanche		18	28,18	507	-86		
Tranche 4	71	944	26,50	25023	-2946		
Tranche 4 dimanche		101	30,48	3071	-715		
Ancien tarif		207	17,67	3662	1183		
Ancien tarif dimanche		28	23,04	645	10		
		Total H	2399	Total €	56664	Total €	-568

Reste à charge mensuel 2016 : 14995 €

Reste à charge août 2017 : 0 €

Recette supplémentaire de 568 €

Service Accompagnement / Transport

					Coût de revient 28,37€		
	Nbre maxi	heures août 2017	Tarif	Total €	Reste à charge		
Tranche 1	22	56,5	22,5	1271,25	332		
Tranche 2	17	35	24,5	857,5	135		
Tranche 3	7	10,5	26,5	278,25	20		
Tranche 4	7	11	29	319	-7		
		Total H	113	Total €	2726	Total €	480

Reste à charge 2016 : 3 568 € par mois

Reste à charge août 2017 : 480 €

Soit une diminution du reste à charge de 86.5 %



Projection budgétaire activité Petits Travaux

	Nbre	Projection h / mois	Tarif	Total €	Coût de revient 26,91€	
					Reste à charge	
Tranche 1	23	34.5	20,5	707	221	
Tranche 2	17	25.5	22,5	574	113	
Tranche 3	17	25.5	24,5	625	61	
Tranche 4	7	10.5	27	283	- 1	
		Total H	96	Total €	2189	Total € 394

Reste à charge 2016 : 2264€ par mois

Reste à charge projection 2017 :

394 € par mois

➤ INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DES ARTICLES R. 123-21 À R.123-23 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2016 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

- MARCHÉS PUBLICS
 - Marchés et accords-cadres selon la procédure formalisée :
 - o Services

Souscription d'abonnements de téléphonie mobile et d'achats de terminaux mobiles et accessoires

Notification : 7 août 2017

Titulaire : ORANGE - Bordeaux (33731)

Montant : sans montant minimum ni montant maximum

➤ POINT ACTION ZOU'MACS : MINI SÉJOUR

Objectifs des journées intergénérationnelles du 31 juillet au 2 août 2017

Sortir de l'isolement en permettant aux bénéficiaires de se ressourcer, de partager de nouvelles expériences, favoriser la socialisation la mobilisation et la dynamisation.

Diversifier les missions des aides à domicile en leur permettant de partager des moments privilégiés avec les bénéficiaires (animation)

Favoriser la dimension intergénérationnelle en permettant au public, jeunes et moins jeunes, de se rencontrer autour d'activités partagées.



Les partenaires

Le Conseil Départemental des Landes, la Conférence des financeurs, la Fondation Bruneau, l'EHPAD de Soustons et le service Jeunesse de MACS.

Profil des participants

- 13 participants (dont 3 résidents de l'EHPAD de Soustons) répartis sur les 3 journées pour une moyenne d'âge de 75 ans.
- 20 enfants de 6 à 8 ans des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Soustons et Saint Jean de Marsacq ont participé à ces rencontres intergénérationnelles.

Les points positifs

- Public enchanté par la qualité des animations et de l'organisation
- Prise de contact et lien intergénérationnel réussis entre les jeunes et les anciens
- Utilisation du pôle Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) par un public qui a peu l'habitude de le fréquenter

Pistes d'amélioration

- Assurer une plus large diffusion du un flyer pour optimiser la communication auprès des acteurs, des professionnels et des bénéficiaires
- Mettre en place des temps d'animation plus courts, en demi-journée avec repas
- Prévoir les repas dans un site plus adapté au public accompagné

Le Budget

- Dépenses engagées à ce jour :
 - Journées du 31 juillet au 2 août : 1 400€ dont charges de personnel

➤ APPEL À PROJET « ALLEZ LES FILLES »

La Fondation de France a lancé un appel à projet en février 2017 visant à promouvoir la sensibilisation aux activités physiques de jeunes femmes éloignées de la pratique sportive et des règles hygiéno-diététiques.

Le CIAS a proposé un projet autour des jeunes femmes issues de la communauté des Gens du Voyage accueillies sur les aires du territoire de la communauté de communes, ayant pour objectif de les sensibiliser, de les encourager, et de développer la pratique d'une activité physique régulière.

En effet, la population accueillie sur les aires est jeune : 30% de 12-25 ans. Dans la culture manouche, le mariage est contracté précocement, 16 ans voire 14 ans pour les filles. La première naissance arrive rapidement. Les femmes assument de lourdes responsabilités : gestion du quotidien, en particulier les tâches domestiques, lien avec les administrations, éducation des enfants. Toute action visant à leur bien-être leur paraît dénuée de sens.

Cependant, lors des permanences sociales, elles expriment aisément des problèmes santé, de douleurs physiques (mal de dos, surpoids) et une difficulté à prendre soin d'elle et de leur image.

Le projet s'articule autour de trois thèmes principaux :

- sensibiliser cette population aux bienfaits du sport et à l'importance de pratiquer une activité physique régulière, favoriser l'accès aux équipements de droits communs ;
- offrir un espace et un temps en dehors du cadre familial ;
- sensibiliser à la santé : hygiène de vie, alimentation, sommeil...

Les interventions seront encadrées par un éducateur de formation BPJEPS et l'animatrice socio-éducative du service Gens du Voyage.



Les compétences de l'infirmière coordonnatrice du SAAD sont mutualisées au sein du service GDV, cette dernière participera aux temps de synthèse organisés avec l'éducateur pour développer le volet sanitaire auprès du public Gens du Voyage.

L'action sera un support au service social dans l'accompagnement du projet individuel des participantes (contrat d'insertion dans le cadre du RSA). Elle devrait faciliter la remobilisation par la valorisation des potentiels de la personne.

Par des échanges informels, elle sera aussi un outil de diffusion des messages de prévention accessibles et acceptables au regard de la culture (repères alimentaire, gestes premier secours, pharmacie...)

Ce projet a retenu l'attention de la Fondation de France, qui a accordé au CIAS une subvention de 6 000 €, versés sur présentation des factures du prestataire.

Les premières interventions sur les aires d'accueil, prévues les 12 et 13 octobre 2017, en présence de l'éducateur, seront l'occasion d'une première prise de contact sur chaque aire et seront suivies de séances d'une heure hebdomadaire.

➤ RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

1. Contexte

L'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

1° Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;

2° Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;

3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma départemental, qui définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage, est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication. Approuvé en 2002 pour le Département des Landes, celui-ci a été révisé le 25 mars 2010. Dans ces circonstances, les membres de la commission consultative des gens du voyage, présidée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental, ont lancé, le 17 juin 2015, la procédure de révision du schéma prescrite par la loi du 5 juillet 2000 précitée.

Le projet de schéma, tel qu'annexé à la présente, sera approuvé conjointement par le préfet et le président du conseil départemental, après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la commission consultative des gens du voyage. Le point est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil communautaire de MACS.

2. Orientations du projet de schéma 2017-2023

- Constitution d'un groupe de travail

Le groupe de travail sera piloté par Monsieur le sous-préfet des Landes et Madame la sous-préfète de Bayonne pour pallier l'insuffisance des offres d'accueil dans les départements limitrophes, notamment les Pyrénées-Atlantiques.

- Préconisations concernant la gestion des aires et échanges de bonnes pratiques



- détermination de critères communs concernant les conditions d'ouverture des sites en dehors de la période officielle ;
- harmonisation des principes et des modalités d'astreinte ;
- mise en place d'un groupe de régulation à destination des agents de terrain ou encore création d'un groupe de travail en charge de l'harmonisation des pratiques.

La réalisation d'une plaquette d'informations à destination des communes, des professionnels et du public des gens du voyage sur les modalités d'accueil sur le Département des Landes est aussi envisagée.

- Poursuite des actions à caractère social (accompagnement à la scolarisation des enfants par exemple)
- Evolution vers de l'habitat adapté

A partir du constat d'une sédentarisation croissante du public :

- étude et mise en œuvre de solutions d'habitat adapté et de terrains familiaux ;
- prise en compte par les collectivités des documents programmatiques d'urbanisme face aux besoins d'ancrage identifiés sur le Département des Landes.

Sur ce point, aucun moyen financier n'est défini dans le projet de révision du schéma.

- Modalités de suivi du schéma par :
 - la commission consultative départementale de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage (composition fixée par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015) ;
 - la mise en place d'un comité de pilotage chargé d'assurer la bonne mise en œuvre du schéma, dont la composition reste à définir.

Cette proposition de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage n'a pas d'incidences sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire de MACS. Elle participe à une meilleure articulation des acteurs et des outils.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte de ces informations.